



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°183/2025

OBJET : Avenant n°3 - Prolongation du contrat d'Infogérance des systèmes d'information avec la société AXIDO jusqu'au 31 décembre 2025

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'arrêté n°216/2025 du 8 juillet 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire du 4 au 24 août 2025

Vu la décision n°101/2025 du 14 mai 2025,

Vu la nécessité d'avoir un contrat d'infogérance des systèmes d'information,

Considérant que le contrat de maintenance se termine le 31/08/2025,

Considérant que la notification du marché de maintenance a été reculée,

Article 1 : DECIDE de prolonger le contrat d'infogérance des systèmes d'information pour une durée de 4 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025

Article 2 : DECIDE de conclure un avenant n°3 avec la société AXIDO, domiciliée au 64, rue Louise Michel 92300 Levallois-Perret.

Article 3 : DECIDE de signer cet avenant n°2 au contrat pour un montant de 9 372 € HT, soit 11 246.40 € TTC

Article 4 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 8 août 2025

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjointe Suppléante,
Quynh NGO



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.